

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION

## JUBILÉ DES JEUNES À ROME 2025

*Lieu : Turin, Rome, Assise*

*Dates : Du 25 juillet 2025 au soir au 6 août 2025 au matin pour la route Turin-Rome-Assise*

*Du 25 juillet 2025 au soir au 4 août 2025 au matin pour la route Turin-Rome*

### *IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE*

Raison sociale : ASSOCIATION DIOCESAINE NANTERRE

Immatriculation ATOUT France 092190007

Association de loi 1905

Siège social : 85 rue de Suresnes, 92000 NANTERRE

Téléphone : 06 77 81 86 90

Courriel : [pelerinages@diocese92.fr](mailto:pelerinages@diocese92.fr)

*Conformément à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme et préalablement à la conclusion de tout contrat, veuillez trouver ci-joint les informations légales concernant l'organisation du pèlerinage du Jubilé des jeunes à Rome organisé par le diocèse de Nanterre.*

*Merci de consulter aussi les Conditions Générales de Participation disponibles sur simple demande par courriel à [inscription-jubile@diocese92.fr](mailto:inscription-jubile@diocese92.fr)*

---

## PROGRAMME DE LA SESSION

*À titre informatif, susceptible de modification.*

## ■ TRANSPORT ALLER/RETOUR

Le transport Aller et retour se fera par car. La société choisie pour assurer la prestation de transport ainsi que la gestion de ceux-ci est TERRALTO, Société par actions simplifiée au capital de 47 000 Euros dont le siège social est situé au 36 RUE DES ETATS GENERAUX 78000 VERSAILLES, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 442 838 785 représentée par Alain DEBLOCK. La gestion des transports et l'accompagnement sur place est effectué par Laurent Guillon-Verne.

## ■ LIEU DE LA SESSION - HEBERGEMENT

La formule est une pension complète sur toute la durée du pèlerinage en Italie à partir de l'arrivée sur les lieux d'hébergement. Vous serez hébergés en hébergements collectifs. Ces hébergements seront définis lors de votre arrivée sur les lieux d'accueil.

La répartition des participants dans les lieux d'hébergement est réalisée par l'équipe d'organisation. Il est à noter que la taxe de séjour est intégrée dans le prix du pèlerinage.

## ■ RESTAURATION

La prestation restauration est fournie comme pension complète sur toute la durée du pèlerinage en Italie. Pour le trajet aller en car les participants devront prévoir des pique-niques pour le premier dîner. A partir de l'arrivée sur les lieux d'hébergement, tous les déjeuners et dîners se prendront en fonction du programme de la session : au restaurant, dans des cantines, sous forme de pique-nique. Les petits déjeuners se prendront sur le lieu d'hébergement.

## ■ ADAPTABILITE

De façon générale, ce voyage est adapté aux personnes à mobilité réduite. Cependant, des aménagements spécifiques sont nécessaires afin de permettre au participant de suivre le bon déroulement du pèlerinage.

Si vous êtes dans cette situation, merci de prendre contact avec l'équipe d'organisation par courriel ([solidarite18-30ans@diocese92.fr](mailto:solidarite18-30ans@diocese92.fr)) avant toute inscription afin de voir ensemble, au mieux, comment organiser votre participation.

## ■ FORMALITES ADMINISTRATIVES, SANITAIRES ET DE POLICE

### Formalités à accomplir :

Pour les ressortissants français, merci de vous munir et de garder sur vous (et d'avoir un double numérique) :

- D'une pièce d'identité en cours de validité au moment du pèlerinage,
- D'une carte d'assurance maladie européenne (demande à effectuer auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie ou sur [AMELI.fr](http://AMELI.fr)),
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile personnelle

Pour les ressortissants étrangers : nous vous invitons à vous renseigner directement auprès de votre ambassade afin de connaître les modalités d'entrée et de circulation en Italie (visa ou non,...)

## ■ PRESTATIONS

*À titre informatif, susceptible de modification.*

Les visites, excursions, conférences seront accessible, dans la plupart des cas, en langue française. Prévoir un récepteur FM pour les grands rassemblements.

Le diocèse de Nanterre se réserve le droit, à tout moment, de modifier le programme, l'itinéraire ou l'hébergement prévus en fonction du contexte local (contexte sanitaire, intempéries, manifestations, problèmes techniques...), ainsi que de la condition physique des participants. Le participant ne pourra les refuser sans motif valable. Dans la mesure du possible, le diocèse de Nanterre s'engage à proposer un substitut de valeur équivalente.

## ■ CONDITIONS DE REALISATION

Cette session requiert un minimum de 750 participants afin de pouvoir se tenir. En deçà de ce nombre, elle devra être annulée (se référer au paragraphe *Annulation par le diocèse de Nanterre ci-après*).

## ■ PARTICIPATION FINANCIERE

Pour cette session, la formule de participation est :

- **FORFAIT TURIN-ROME-ASSISE : 895€** (inclus les frais de pèlerinage, repas et nuitées selon les modalités définies, **LE TRANSPORT EN CAR ALLER /RETOUR ET DEPLACEMENTS EN ITALIE** au chapitre Lieu de la session - Hébergement) jusqu'au 06/08/2025
- **FORFAIT TURIN-ROME : 845 €** (inclus les frais de pèlerinage, repas et nuitées selon les modalités définies **LE TRANSPORT EN CAR ALLER /RETOUR ET DEPLACEMENTS EN ITALIE** au chapitre Lieu de la session – Hébergement) jusqu'au 04/08/2025

A noter que certaines variations de prix seront appliquées :

- Jusqu'au 16 février 2025 inclus : réduction de 100 euros
- 16 février 2025 au 20 mars 2025 inclus : réduction de 50 euros

### Le prix comprend :

- ✓ Le transport aller /retour en autocar plus déplacements en Italie
- ✓ Le forfait en pension complète en Italie (hébergement + repas, du petit-déjeuner du 27 Juillet au petit-déjeuner du dernier jour) ;
- ✓ Les déplacements sur place ;
- ✓ L'inscription auprès de Rome pour le Jubilé des jeunes ;
- ✓ Les journées de cohésion à Turin ;
- ✓ La taxe de séjour ;
- ✓ L'assurance assistance-rapatriement MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ;
- ✓ Tous les droits d'entrée dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme comme gratuits.

### Le prix ne comprend pas :

- ✗ Le transport pour se rendre du domicile vers le lieu de session et inversement ;
- ✗ L'assurance annulation ;
- ✗ Les boissons et les extras lors des repas ;
- ✗ Les pourboires ;

- \* Les offrandes de messes (à votre discrétion) ;
- \* Toutes les dépenses à caractère personnel.
- \* Le premier dîner lors du départ du diocèse de Nanterre

## ■ MODALITES DES PAIEMENTS

Le montant total de la session est à régler selon l'échéancier suivants. :

### **FORFAIT TURIN-ROME-ASSISE :**

**350 euros à l'inscription (250 avant le 16/02/2025)**  
**295 euros au 10 mars 2025**  
**250 euros au 10 mai 2025**  
**Solde au 15 juin 2025**

### **FORFAIT TURIN-ROME :**

**350 euros à l'inscription (250 avant le 16/02/2025)**  
**250 euros au 10 mars 2025**  
**245 euros au 10 mai 2025**  
**Solde au 15 juin 2025**

Pour les cas particuliers, merci de nous contacter par courriel :  
[inscription-jubile@diocese92.fr](mailto:inscription-jubile@diocese92.fr)

**Paie ment en ligne à l'inscription.**

## ■ ASSURANCE

Aucune assurance annulation n'est intégrée dans le tarif de ce pèlerinage. Il est à la liberté du participant de souscrire à ce type d'assurance auprès de l'assureur de son choix

## ■ ANNULATION

### Annulation par le participant

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, l'inscription à la session n'est pas soumise au droit de rétractation. Toutefois, le participant peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation (sur le montant de la participation total à la session)

- À plus de 120 jours (25 mars) avant le départ : 10 % (correspondant aux frais de dossier)
- Entre 120 jours et 90 jours (25 avril) avant le départ : 50 %
- Entre 90 jours et 45 jours (10 juin) avant le départ : 65 %
- Entre 45 jours (10 juin) et le jours du départ : 100 %

Toute annulation doit être signifiée au diocèse de Nanterre : par courriel envoyé à [inscription-jubile@diocese92.fr](mailto:inscription-jubile@diocese92.fr)

Le remboursement de la prestation suite à une annulation moins de 11 (onze) jours avant la date du début de la prestation est possible uniquement dans un cas de force majeure. Cependant, il est précisé que les frais de dossier et d'assurances éventuellement souscrites ne sont pas remboursables.

### Annulation par le diocèse de Nanterre

Le pèlerinage peut être annulé par le diocèse de Nanterre si le nombre minimum de 750 participants n'est pas atteint :

11 jours avant la date de départ, pour les sessions dont la durée dépasse 6 jours.

Le participant sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

En cas de manquement de paiement d'un échéancier 15 jours après la date de celui-ci et sans motif valable donné par le participant, le diocèse se réserve la possibilité de procéder à l'annulation pure et simple de l'inscription au Jubilé des jeunes à Rome, et ce quel que soit la formule choisie (TURIN – ROME – ASSISE ou TURIN – ROME).

Dans ces conditions le Diocèse ne remboursera pas les frais avancés par le participant pour son inscription au Jubilé des jeunes. En cas de problèmes lors du paiement n'hésitez pas à envoyer un mail à [inscription-jubile@diocese92.fr](mailto:inscription-jubile@diocese92.fr) afin de ne pas voir votre inscription supprimée.

## ■ CONTACT - RESPONSABILITE - RECLAMATION

### Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le participant est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais à l'équipe Opérationnel – [operationnel18-30ans@diocese92.fr](mailto:operationnel18-30ans@diocese92.fr)

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du participant.

En cas de difficulté sur place, la participant pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-après : L'équipe Opérationnel, courriel : [operationnel18-30ans@diocese92.fr](mailto:operationnel18-30ans@diocese92.fr). Un numéro de téléphone sera mis en place lors de la prestation.

### Responsabilité

Le diocèse de Nanterre est responsable de la bonne exécution des services prévus aux présentes Conditions Particulières de Participation et est tenu d'apporter de l'aide au participant en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

### Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder votre inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant le diocèse de Nanterre dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

### Réclamation et médiation

Le participant peut saisir le diocèse de Nanterre de toute réclamation, à l'adresse suivante : 85 rue de Suresnes, 92000 NANTERRE ; par lettre avec accusé-réception et/ou par courriel à inscription-jubile@diocese92.fr accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le participant peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

### ■ RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

De par son inscription, le participant s'engage à respecter le règlement intérieur de ce pèlerinage dans sa version définitive (au plus tard le 20 juillet 2025) et qui sera consultable en ligne sur le site : <https://jeunescathos92.fr/jubile2025>.

### ■ PRESTATAIRES CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA SESSION

#### SPYRIT (VENIO)

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont gérées via le logiciel VENIO de la société SPIRYT :

SPYRIT systèmes d'information  
SARL au capital de 8 000 €  
RCS Versailles 448 520 718  
Code APE 2602A  
N° TVA FR88448520718  
Siège social : 2 rue du Pont Colbert - 78000 Versailles  
contact@spyrit.net  
Tél. +33 (0) 1 39 20 97 70

#### UADF (QF FRANCE)

L'ensemble des données concourant à l'inscription du participant à la session sont transmises à l'UNION DES ASSOCIATIONS DIOCESAINES DE FRANCE dans le but d'assurer un soutien sur le plan logistique en cas de besoin durant le pèlerinage. Elle fera notamment le lien entre le participant et l'assistant en cas de difficultés :

UADF – 58 avenue de Breteuil – 75007 PARIS  
SIRET 387 565 237 00022  
IM 075180002

#### MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE

Le contrat d'assurance Responsabilité civile générale du Jubilé des jeunes et les garanties assistance-rapatriement sont souscrits par l'UDAF auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

Mutuelle Saint-Christophe assurances /assistance  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,  
régie par le Code des Assurances  
Siren 775 662 497  
277, rue Saint Jacques - 75256 PARIS Cedex 05  
Téléphone Assistance 33 01 55 92 40 50

(Mettre le numéro du contrat)

Le contrat d'assurance Responsabilité civile professionnelle de l'ADN en tant qu'organisateur de voyage est souscrit par l'ADN auprès de la Mutuelle Saint Christophe .

Mutuelle Saint-Christophe assurances

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables,  
régie par le Code des Assurances

Siren 775 662 497

277, rue Saint Jacques - 75256 PARIS Cedex 05

Contrat 2084000057986

La garantie caution financière en tant qu'opérateur de voyage est souscrite par l'ADN auprès de la compagnie Atradius 159 rue Anatole France 92596 Levallois-Perret cedex

Contrat 381909

■ **FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT LORSQUE L'UTILISATION D'HYPERLIENS EST POSSIBLE (ARRETE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018)**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le diocèse de Nanterre sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, le diocèse de Nanterre dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable(s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031632248&categorieLien=id>